

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Ganaël DWORATZEK
Téléphone : 05 56 00 04 68

Bordeaux, le 9 juin 2006

Référence : JFV-GS33-EI-06-591
N° GIDIC : 52.257

Etablissement concerné :
EKA CHIMIE
Monsieur le Directeur
Zone Industrielle du Bec d'Ambés
33810 AMBES

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Réactualisation du tableau de classement des ICPE et ajout de prescriptions techniques liées à la prévention de la légionellose.

Présentation

Par arrêté préfectoral n° 13728/1 du 11 avril 2001, la société EKA-CHIMIE a été autorisée à exploiter les unités SIZE et WT 2000 destinées à la fabrication de produits auxiliaires pour l'industrie papetière. Dans ce cadre, le tableau de classement de l'ensemble des installations classées a été précisé ainsi que les prescriptions techniques applicables aux installations concernées.

La société EKA-CHIMIE a déclaré le 25 mars 2005 l'exploitation d'une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air dans son établissement. Cette installation classée est réglementée par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration au titre de la rubrique 2921. Il convient donc de réactualiser l'arrêté préfectoral d'autorisation afin d'y transposer les prescriptions de l'arrêté ministériel susmentionné.

En outre, il est nécessaire de réactualiser le tableau de classement de l'arrêté préfectoral d'autorisation pour y introduire cette nouvelle installation.

Enfin, l'étude des dangers de l'établissement de février 2005 a permis de constater que la société EKA-CHIMIE ne sollicite plus :

- qu'une autorisation de stockage de 48 tonnes d'épichlorhydrine (avec un emploi de 3 tonnes par batch de cette substance) contre 96 tonnes auparavant.
- de stockage et d'emploi de 9 tonnes de formol.

En conséquence, il est aussi nécessaire de modifier le tableau de classement pour ce qui concerne la rubrique 1131-2b.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental d'hygiène de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Jean-François VALLADEAU

P.J. : Projet de prescriptions

Copie :